

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1
Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2
Réhabilitation de la maison C 155

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot n° 9 - Enduits Extérieures

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE CASTIRLA
20236 CASTIRLA

ARCHITECTE

SARL ALPHA ARCHITECTURE

28bis, Cours Paoli
Immeuble Serena
20250 CORTE
☎️ 04.95.46.00.64

Janvier 2023



SARL Alpha Architecture - Architectes associés

Antoine CAMPANA - Sabrina TALEB - Laura BATESTI

28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena - 20250 CORTE - Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z



Inscrit à l'Ordre
des architectes

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 9 - Enduits Extérieures

1 ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES

1.1 Objet du présent CCTP

Objet du présent marché

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des travaux nécessaires concernant la :

Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1 ;

Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2 ;

Réhabilitation de la maison C155

à CASTIRLA.

Chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de la totalité des pièces du dossier d'appel d'offres et de leur contenu exhaustif, en particulier les cctp de tous les corps d'état et l'ensemble des plans.

Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance ou de la méconnaissance des documents du présent marché.

1.2 Établissement de l'offre

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance, outre le présent document :

- Du CCTC« Cahier des Clauses Techniques Communes » où sont décrites les conditions engageant communément les corps d'état divers participant à l'opération, ainsi que les dispositions communes relatives à la gestion des déchets et des frais généraux assumés par le lot gros- œuvre seul et ceux répartis au titre du compte prorata.

- Des CCTP de tous les autres Corps d'états. Il est donc réputé connaître d'une manière précise la nature, la qualité et la désignation des ouvrages sur lesquels il doit intervenir ainsi que les interfaces entre ses ouvrages et ceux des autres corps d'état.

- De l'étendue exacte des travaux à réaliser du fait de la (des) visites effectuée(s) sur les lieux.

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait de formuler une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur procédera a obligation de se rendre sur le place pour une visite très détaillée du site dont il sera réputé avoir une parfaite connaissance et ce afin d'apprécier par lui-même la nature, et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès qui lui permettra de remettre une offre globale et forfaitaire.

Le Marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'Entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaire au complet achèvement de ses ouvrages.

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif. Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans Notes de calculs, etc...), il doit demander tous éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot. Toute incompréhension ou détection éventuelle d'imprécision, devra être signalée lors de la période mise au point des marchés, pour permettre la prise en compte, si nécessaire, des remarques soulevées par l'entrepreneur. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Le présent CCTP ne peut, en conséquence, être dissocié des CCTP des autres corps d'état et des documents, écrits ou graphiques, dont l'ensemble constituera le dossier Marché.

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités proposées afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. Avant la remise de son offre de prix, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, de la nature et de l'importance des travaux des autres corps d'état de manière à inclure dans son offre toutes sujétions et travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value. D'autre part si après une semaine, l'entreprise ne porte toujours pas l'effectif nécessaire sur le chantier, cette carence sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat de marché qui lie au maître d'ouvrage.

1.3 Classements incendies des bâtiments et documents joints :

Classement : En attente.

Arrêté de Permis de Construire : En attente.

Rapport de Prévention ERP/IGH : En attente.

Étude thermique RT 2012 ou RE 2020 : En attente.

1.4 Documents de référence contractuels

Les références de produits données dans le présent CCTP sont données à titre indicatif et tout produit « techniquement équivalent » de marque différente pourra être proposé. Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques normes, règlements et textes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment les suivants :

- Cahier des charges des documents techniques unifiés DTU ;
- Règles de calcul DTU ;
- Norme NF X 46-010 (10/2004) Santé et sécurité du travail ;
- Règles BAEL ;
- Règles BPEL ;
- Normes NF, NFP et toutes les normes françaises ;
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites N.V.) ;
- Règles de calculs parasismiques P.S. 92 ;
- Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton (dites règles FB) ;
- Fiches d'agrément de la commission interministérielle des aciers à haute adhérence ;
- Circulaires ministérielles relatives à l'emploi des ciments ;
- Cahiers du C.S.T.B ;
- Agréments et avis techniques du C.S.T.B ;
- Nouvelle réglementation acoustique exprimée à l'aide des critères acoustiques européens ;

Loi, arrêtés et décrets d'application relative à l'accessibilité aux handicapés (PMR) ;

Seront prises en compte, en outre, les prescriptions et indications portées aux rapports des intervenants divers (Bureau de Contrôle ou BET), tels que :

Normes NF : Toutes les normes françaises

Rapport d'étude de sol :	en attente
Rapport initial du bureau de contrôle :	en attente
PGC du coordonnateur SPS :	en attente
Étude thermique du BET :	en attente.

1.5 Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

1.7 Prescriptions environnementales

En complément du CCTP généralités qui précise le cadre environnemental requis pour ce chantier, il est rappelé qu'il sera systématiquement utilisé des produits certifiés dans les catégories qui le sont aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes.

Les déchets seront triés puis évacués dans les bennes spécifiques prévues à cet effet.

L'entreprise devra soumettre à l'avance les fiches de données de sécurité des produits qu'elle compte utiliser, quand ces fiches existent (exemples: mastic d'étanchéité, colles, peintures antirouille, etc.), ainsi que les **Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES)**. Ces fiches donnent une indication sur les caractéristiques environnementales des produits.

2 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Étendue des prestations

Outre les prestations et obligations visées aux pièces générales du marché et ayant préséance vis-à-vis du présent document, les prestations comprennent :

- La réalisation des enduits projetés et des peintures sur tous supports ;
- La fourniture et la réalisation d'échantillons ;
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'Œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux.

Ainsi que toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot, le nettoyage général et complet, le montage et le démontage d'échafaudages conformes à la réglementation.

2.5 Supports

2.5.1 Réception des supports :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent Lot procédera à la reconnaissance des supports, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du D.T.U. Cette reconnaissance sera effectuée en présence du Maître d'Œuvre et des entrepreneurs ayant réalisé les supports.

2.5.2 Supports non conformes :

Dans le cas de supports non conformes et ne répondant pas aux prescriptions du D.T.U., Il appartiendra alors au Maître d'Œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des supports conformes.

2.6 Prescriptions techniques

2.6.1 Généralités :

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au Maître d'Œuvre, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être enduits ou peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture. L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

2.6.2 Liste des produits :

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au Maître d'Œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

2.6.3 Choix des produits :

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent C.C.T.P. conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance.

2.6.4 Mise en œuvre :

Le support doit être sain, propre et dépoussiéré. Exempt de toute trace de plâtre, peinture ou pulvérulences, salpêtre ou suie, etc. Les supports en béton sont lavés et brossés (au balai) ou lavés à haute pression. Les balèbres trop saillantes doivent être arasées. Afin de respecter l'épaisseur maximale d'application de 20 mm, les défauts de planéité trop importants doivent être préalablement rattrapés (au moins 48 heures avant l'application de l'enduit).

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1 Enduits Extérieurs

1.1 Échafaudages

Les échafaudages seront placés sur des supports stables, parfaitement calés. Tous les dispositifs de montage, fixation et protection devront être conformes aux normes de sécurité et instructions générales de l'Inspection Départementale de l'Emploi et du Travail.

Un chemin d'accès devra permettre le déplacement normal des ouvriers, représentants du Maître de l'Ouvrage et du Concepteur. Les platelages seront de largeur suffisante pour réaliser les travaux sans risque de perte d'équilibre. Compris toutes locations du matériel, montage, démontage et double transports. Montage et fixations, avec tous les accessoires, cales, contreventements, etc. Tous panneaux de signalisation nécessaires.

Démontage après travaux et remise des lieux en l'état où ils se trouvaient à l'origine Les échafaudages comporteront : les semelles, les couches de répartition et les roulettes selon nécessité, plancher tous les 2.00m de hauteur en planches de 41 mm avec plinthe en relevé de 0.15ht, garde-corps réglementaires. Le dernier garde-corps sera situé au niveau du point haut de l'ouvrage, Les échafaudages seront à la disposition de tous les corps d'état.

Le prix de l'échafaudage comprendra :

L'apport du matériel

La pose

L'entretien et la location

La dépose et le repli en fin de travaux

Tous les remaniements nécessaires.

Réglementation de référence : D.T.U., AT du fabricant et Normes NF

Position: Façades à enduire

1.2 Travaux de préparation

Les travaux préparatoires devront être menés conformément à la législation en vigueur

Protections des ouvertures

L'ensemble des baies des façades concernées par l'opération sera protégé de la façon suivante : Protections des ouvertures réalisées à l'aide de polyane de forte épaisseur avec armatures comprenant une étanchéité par joint mastic au silicone, nettoyage du subjectile et des traces de joints à la dépose. Ragréage complet de toutes les faces devant recevoir une peinture aux silicates est à la charge du lot Gros Œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U., AT du fabricant et Normes NF

Position: Façades à enduire suivant plans

1.3 Enduit extérieur monocouche Corniches et façades

Réalisation d'un enduit d'imperméabilisation de façade à base de liants hydrauliques « prêt à l'emploi », mis en œuvre par projection mécanique de chez PRB ou techniquement équivalent. Application en deux couches : gobetis, corps d'enduit et de finition. Sur support sain :

Couche d'accrochage :

Gobetis, dosé entre 400 et 450kg/m³ ou primaire d'accrochage,

Couche de dressage et de finition :

Enduit de parements minéraux épais, dosé entre 200 et 300 kg/m³ ou selon prescription fournisseur.

Sujétions diverses :

La tolérance de planimétrie des enduits de façades sera de 5 mm sous la règle de 2 mètres.

Les jonctions éventuelles entre agglos et béton ou supports différents seront grillagées avec petites mailles, en acier inox compatible avec le support.

Mise en œuvre suivant les instructions du fabricant et l'avis technique du produit. Sur les tableaux et sous face de linteau, l'enduit sera lissé

Protections des ouvertures :

L'ensemble des baies des façades concernées par l'opération sera protégé de la façon suivante :

Protections des ouvertures réalisées à l'aide de polyane de forte épaisseur avec armatures comprenant une étanchéité par joint mastic au silicone, nettoyage du subjectile et des traces de joints à la dépose.

Caractéristiques :

Finition : Gratté fin.

Coloris suivant plans façades et dans la gamme du fabricant.

NOTA : Des essais seront réalisés sur des surface de façades définie au préalable par l'architecte avant validation par celui-ci

Coloris et localisation : Suivant plans des façades et suivant plan de repérage de l'architecte.

Joints de dilatation :

Fourniture et pose d'un couvre joint étanche en aluminium laqué après traitement du fond de joint par le lot Gros-œuvre.

Le couvre joint sera de forme plat.

Le couvre joint aura un aspect propre et impeccable pour pose peinture, l'entreprise du lot façade aura la charge de rendre le couvre joint prêt à être peint sans aucune salissure, peinture à la charge du présent lot.

Au droit des joints de dilatation sur mur des façades, épaisseur suivant plans architecte

Réglementation de référence : D.T.U., AT du fabricant et Normes NF

Position: Façades à enduire suivant plans

4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Les Entrepreneurs de tous les lots devront fournir les plans d'exécutions de leurs ouvrages qu'ils soumettront pour approbation au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle. A la fin du chantier, ils établiront les plans de récolement de tous les ouvrages exécutés et les remettront impérativement au Maître d'Œuvre une semaine avant la réception des travaux.

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution avec plan de récolement de l'entrepreneur : PEO, PAC, notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc... L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention « Document conforme à l'exécution » dans le cartouche.

Toutes ces pièces devront être remises une semaine avant la date prévue pour la réception des travaux.

Le dossier des matériaux et essais en **langue française**, comprenant :

- ⌘ Les fiches techniques des matériaux et matériels,
- ⌘ Leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc...),
- ⌘ Les procédures d'agrément particulières (ATEX, BBC Effinergies,...),
- ⌘ Les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, analyse d'eau, etc...),
- ⌘ Les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- ⌘ Les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôles,
- ⌘ La synthèse d'étude thermique

5 Cadre du DPGF

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en suivant l'ordre établi du cadre de bordereau, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous articles seront insérés aux ouvrages correspondants.

Toute variante sera annexée, en complément des documents de base, et devra être présentée avec le même cadre de bordereau, en reprenant les mêmes articles.

A , Le 2023

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature et cachet de l'entrepreneur

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

LOT N° 9 - Enduits extérieurs						
	Désignation des ouvrages	U	Q MOE	Q Entrep.	PRIX Unit.	TOTAL H.T
	Enduits extérieurs					
	Maison C155					
1.1	Echaffaudages	m2	120			
1.2	Travaux de préparation	m2	120			
1.3	Enduit extérieur monocouche Corniches et façades	m2	120			
TOTAL H.T LOT N° 9 :						
T.V.A 10 % :						
TOTAL T.T.C LOT N° 9 :						
<p>Les Quantités sont données à titre indicatif. Les quantités doivent impérativement être calculées et vérifiées par l'Entreprise sous sa seule responsabilité. L'entreprise s'engage sur un marché à montant global et forfaitaire.</p>						
Fait à CORTE , Le 2023						
Vu, Vérifié et accepté.				Bon pour Accord		
L'Entrepreneur				Le Maître d'Ouvrage		